Ville de CHAMPHOL 28300

Conseil Municipal Séance du 4 juin 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la **Salle du Conseil municipal**, le 4 juin 2020 à 20 heures 00 sur la **convocation** et sous la **présidence** de Monsieur **Christian GIGON, Chevalier de la Légion d'Honneur - Maire.**

Etaient présents :
Monsieur Christian GIGON, ***Maire***,
Monsieur Didier HERCHE, Madame Martine DEGRAIN, ***Adjoints.***
Madame Djamila GAULUPEAU, Madame Isabelle VAN PRAET-KERVILLE, Madame Fanny DELPEUX, ***Conseillers Municipaux Délégués.***
Mesdames Sarah PREVOST, Elisabeth FERRON, ***Conseillère Municipale.***
Messieurs Florian BRETON, Alain ELIE, Patrick GOMPLE, Jean-Marie LUCEREAU, Patrick BEAUGER, ***Conseillers Municipaux.***

Excusés avec pouvoir :
Madame Mireille GILLON donne pouvoir à Madame Djamila GAULUPEAU
Madame Patricia MUND donne pouvoir à Monsieur Didier HERCHE
Monsieur Claude MOREAU donne pouvoir Monsieur Patrick GOMPLE
Monsieur Jean de MONTCHALIN donne pouvoir à Monsieur Didier HERCHE
Madame Audrey DORMEAU donne pouvoir à Madame Martine DEGRAIN
Madame Delphine MEYNET donne pouvoir à Madame Martine DEGRAIN
Monsieur Jean MARIE-DELCASSE donne pouvoir à Monsieur Christian GIGON
Monsieur Sébastien BRIANCEAU donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON
Monsieur Jean-Luc BONHOMME donne pouvoir à Monsieur Patrick GOMPLE

Excusées : Mesdames Marine ROCHE-YAOUANC et Véronique BARRIER

Absents : Monsieur Erik BAUDRY, Madame Naima DEMIREL et Monsieur Patrice FEILLU

Secrétaire de séance : Monsieur Florian BRETON

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 29 mai 2020.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 mars 2020 est soumis à approbation.

Ordre du jour

D2020-021 – Instauration d'un huis clos

Affaires traitées dans le cadre de la délégation de pouvoirs :
DM2020-005 – Convention d'honoraires selarl Martin-Sol
DM2020-006 – Convention relative à la transmission des données de l'état civil

---

A / FINANCES
D2020-022 – Comptes administratifs 2019 : approbation
D2020-023 – Loyers professionnels
D2020-024 – Adaptation des tarifs à la situation de pandémie
D2020-025 – Ilot Bleu - tarifs du 1er septembre 2020 au 31 août 2021
D2020-026 – Restaurant scolaire et accueil surveillé - tarifs pour l'année scolaire 2020-2021
D2020-027 – Demandes de location de la Halle des Sports, salle Marceau et salle des Champs Brizards pour l'année scolaire 2020-2021
D2020-028 – Vente de la maison du 2 rue de la Mairie
D2020-029 – Projets de ventes de bâtiments communaux
Fin de la convention de financement

B / ADMINISTRATION GÉNÉRALE
D2020-030 – Délibération à la suite du retrait de délégation
D2020-031 – Jury d'Assises : établissement de la liste préparatoire
D2020-032 – Participation employeur à la protection sociale des agents
D2020-033 – Tableau des effectifs
D2020-034 – Création d'un emploi d'adjoint technique et d'un emploi d'adjoint d'animation en CDD pour accroissement saisonnier d'activité
D2020-035 – Création de 5 postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences
D2020-036 – Création de 8 emplois d'adjoint d'animation en CDD pour accroissement saisonnier d'activité
D2020-037 – Accueils de loisirs : prime pour le coordinateur et les sous-directeurs

C / INTERCOMMUNALITE – CHARTRES METROPOLE

D / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE
D2020-038 – Météo France : avenant n°1 à la convention portant autorisation d'occupation temporaire d'un terrain

E / AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES
Association Saint-Prest et Gasville Oisème environnement
Etablissement français du sang

Affaires et questions diverses

Monsieur le Maire rappelle les règles provisoires :

- **quorum fixé à un tiers des membres présents**
- **possibilité (actuellement) qu'un élu ait 2 pouvoirs.**

Il expose la délibération concernant l'instauration d'un "huis clos" exceptionnel pour cette séance (règlement sanitaire en vigueur).

D2020-021 – Instauration d'un huis clos

Vu l'article 2121-18 code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos en raison de la situation sanitaire et pour pouvoir respecter les mesures de distanciation sociale,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de se réunir à huis clos.

Affaires traitées dans le cadre de la délégation de pouvoirs :

DM2020-005 – Convention d'honoraires selarl Martin-Sol

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la délibération n°2014-024 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu la proposition de convention d'honoraires et de conditions générales d'assistance et de services concernant le conseil et l'assistance de la commune de Champhol, dans le litige qui l'oppose à la SA Elis relatif à la résiliation du contrat d'abonnement de service, par la SELARL Martin-Sol,

DECIDE

Article 1 : il est décidé l'approbation de la convention d'honoraires et de conditions générales d'assistance et de services entre la SELARL Martin-Sol représentée par Maître Sandrine MARTIN-SOL et Maître Rudy GILOTIN, avocats au barreau de Chartres, et la commune de Champhol représentée par son Maire Monsieur Christian GIGON.

Fait à CHAMPHOL, le 18 mai 2020

DM2020-006 – Convention relative à la transmission des données de l'état civil

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la délibération n°2014-024 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu la proposition de convention n°452/tab35/2020 définissant les modalités et les conditions du partenariat entre la commune et l'INSEE pour la transmission par internet des données de l'état civil,

DECIDE

Article 1 : il est décidé l'approbation de la convention relative à la transmission des données de l'état civil entre l'Institut national de la statistique et des études économiques représenté par le directeur régional et la commune de Champhol représentée par son Maire Monsieur Christian GIGON.

Fait à CHAMPHOL, le 18 mai 2020

Présentation Patrick GOMPLE :

D2020-022 – Comptes administratifs 2019 : approbation

1) <u>Compte administratif 2019 : commune</u>

<u>Section d'investissement :</u>

- Bordereaux de mandats d'une valeur de **491 304,08 Euros**
- Bordereaux de titres de recettes d'une valeur de **393 978,37 Euros**

<u>Section de fonctionnement :</u>

- Bordereaux de mandats d'une valeur de **2 856 888,17 Euros**
- Bordereaux de titres de recettes d'une valeur de **3 115 884,90 Euros**

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>

		Dépenses 2018 en €	Dépenses 2019 en €
Chapitre 10	Dotations, fonds, divers réserves	-	463,66
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	252 535,03	273 690,76
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	19 233,96	-
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	74 087,10	25 854,37
Chapitre 23	Immobilisations en cours	125 675,40	110 713,34
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	5 938,47	79 582,95
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	14 790,00	999,00
	TOTAL	**492 259,96**	**491 304,08**

Recettes

		Recettes 2018 en €	Recettes 2019 en €
Chapitre 10	Dotations	441 750,21	122 645,51
Chapitre 13	Subventions d'investissement	75 317,00	45 293,10
Chapitre 16	Emprunts	400 000,00	2 182,38
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections (amortissements…)	157 817,94	222 858,38
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	14 790,00	999,00
	TOTAL	**1 089 675,15**	**393 978,37**

RESULTAT DE L'EXERCICE EN INVESTISSEMENT = - 97 325,71 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

		Dépenses 2018 en €	Dépenses 2019 en €
Chapitre 011	Charges à caractère général	568 207,08	642 496,01
Chapitre 012	Charges de personnel	1 549 092,96	1 541 572,36
Chapitre 014	Atténuation de produits	60 016,36	123 343,14
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	185 622,96	174 112,63
Chapitre 66	Charges financières	136 986,94	132 360,70
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	425,33	20 144,95
Chapitre 042	Dotations aux amortissements…	157 817,94	222 858,38
	TOTAL	**2 658 169,57**	**2 856 888,17**

Recettes

		Recettes 2018 en €	Recettes 2019 en €
Chapitre 013	Charges de personnel	44 550,32	9 965,45
Chapitre 70	Produit des services et des domaines	318 741,58	322 573,31
Chapitre 73	Impôts et taxes	1 500 792,85	1 526 278,30
Chapitre 74	Dotations subventions et participations	841 021,96	952 796,33
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	127 102,86	121 063,57
Chapitre 76	Produits financiers	3,08	3,08
Chapitre 77	Produits exceptionnels	23 775,86	103 621,91
Chapitre 042	Opérations d'ordre budgétaires de transfert entre section	5 938,47	79 582,95
	TOTAL	**2 861 926,98**	**3 115 884,90**

RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT = + 258 996,73 €

Le résultat 2019 (investissement et fonctionnement) s'établit à + 161 671,02 €

---

2) Compte administratif 2019 : Caisse des écoles.

Le compte administratif de la Caisse des écoles se présente comme suit au 31 décembre 2019 :

Section de fonctionnement :
Dépenses de fonctionnement = **21 985,47 Euros**
Recettes de fonctionnement = **21 986,00 Euros**
Résultat de l'exercice = + 0,53 Euros

A ce résultat de l'exercice 2019, s'ajoute l'excédent de fonctionnement 2018 reporté de **21,51 Euros.**

Le compte administratif de la Caisse des écoles de Champhol au 31 décembre 2019 présente donc un excédent de fonctionnement cumulé de **22,04 Euros.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir concernant le statut de la caisse des écoles.
Les recettes provenant uniquement du budget communal et les dépenses ne concernant qu'une partie de la section de fonctionnement, il a été proposé à la commission Enfance de la dissoudre et de l'intégrer dans le budget de la commune à partir de l'exercice 2021.

Après que Monsieur **Christian GIGON**, Maire, soit sorti de la salle des délibérations, comme le stipule le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sous la présidence de Monsieur Didier HERCHE, Premier Adjoint, le Conseil municipal se prononce sur ces comptes administratifs 2019.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 19 voix pour et 1 abstention :

- **VOTE** les comptes administratifs 2019 de la commune de Champhol, et de la Caisse des écoles conformément aux comptes de Gestion 2019 du Receveur Municipal.

- **ADOPTE** les comptes administratifs 2019 de la Commune de CHAMPHOL, et de la Caisse des Ecoles incluant les reports des excédents d'investissement et de fonctionnement.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint, à signer les documents précités.

Monsieur le Maire explique la nécessité de la délibération n°D2020-023 du fait des difficultés indéniables que connaissent certaines entreprises à cause de la crise sanitaire. Tous les locaux professionnels de la commune de Champhol sont actuellement loués : rue de la Mairie, maison des associations, rue du Pigeon voyageur (cabinet dentaire). Tous les professionnels n'ont pas demandé de report des loyers. Un étalonnement plus important que celui proposé initialement (de juin à décembre 2020) a été sollicité.

D2020-023 – Loyers professionnels

Vu la demande de certains professionnels, locataires de locaux communaux, de reporter les loyers durant la période de confinement du fait de leur impossibilité de travailler,

Vu le contexte sanitaire et économique et compte tenu des circonstances exceptionnelles,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 2 juin 2020,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** :
  - la suppression du loyer du 17 au 31 mars 2020 à titre exceptionnel,
  - l'étalonnement des loyers du 1er avril au 10 mai 2020 sur les loyers de juin à mars 2021.

Les professionnels concernés sont : selarl cabinet dentaire Laban et Tison, Monsieur Martin Stéphane, Madame Hassen Alissa, Célinika web, sasu Wemys, sasu Liyah beauty,

  - la suspension de la facturation pendant la période d'inoccupation de la Halle des sports pour l'Institut Notre Dame et le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint, à signer tout document ci-référent.

Monsieur le Maire complète ces éléments en expliquant que cette pandémie a induit pour la commune de Champhol des diminutions importantes de recettes notamment provenant de la location des salles municipales. Des dépenses programmées au budget sont en train d'être revues.

D2020-024 – Adaptation des tarifs du restaurant scolaire et des structures périscolaires

Vu la situation inédite, il est proposé l'adaptation des tarifs à la situation de pandémie en faisant le meilleur calcul pour les familles en fonction de la présence des enfants et des situations présentées,

Concernant le restaurant scolaire, l'accueil surveillé et l'Ilot Bleu (accueil périscolaire matin et soir, accueil de loisirs), aucun repas n'ayant été servi du 11 au 24 mai 2020, il est proposé la reprise de la facturation à partir du 25 mai 2020 au cas par cas,
Concernant l'été 2020, il sera proposé un accueil de loisirs avec facturation sur 4 ou 5 jours,
Concernant la micro crèche L'Ile O Trésors, il est proposé la reprise de la facturation à partir du 11 mai 2020 selon la présence effective,

Vu l'avis favorable des commissions enfance et finances du 2 juin 2020,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'adaptation des tarifs du restaurant scolaire et des structures périscolaires pour la période du 11 mai au 3 juillet 2020.

D2020-025 – Ilot Bleu - tarifs du 1er septembre 2020 au 31 août 2021

Vu l'application du taux d'effort pour la période du 6 juillet 2019 au 31 août 2020, comme pour la micro-crèche et selon les préconisations de la CAF : le calcul du montant de la participation familiale s'établit à partir des ressources du foyer (revenus/12 = quotient familial) et de l'application d'un taux d'effort défini par un barème institutionnel,

Vu la proposition de ne pas augmenter les tarifs par rapport à l'année scolaire 2019/2020,

Vu l'avis favorable des commissions enfance et finances du 2 juin 2020,

Pour 2020, les ressources prises en compte sont les revenus perçus de l'année 2018 (N-2),

Vu la nécessité de déterminer un forfait plancher et un forfait plafond. La prise en compte d'un principe d'existence d'un forfait plancher et d'un forfait plafond est défini comme suit :

Le forfait plancher :
En cas d'absence de ressources ou si ressources inférieures, le taux d'effort s'applique sur un forfait minimal de ressources appelé « ressources plancher ».
Le forfait plafond :
En cas de ressources mensuelles « plafond » ou de ressources supérieures, le taux d'effort s'applique sur un forfait maximal de ressources appelé « ressources plafond ».

Pour la période **du 1er septembre 2020 au 31 août 2021**, les montants à retenir sont :

- Ressources mensuelles plancher : **687,30 euros**
- Ressources mensuelles plafond : **5 884,55 euros**

En cas d'accueil d'urgence ou d'accueil tout à fait occasionnel sans connaissance des ressources dans l'immédiat, la participation des familles pourra être basée :

- sur le tarif minimum s'il s'agit d'une urgence sociale,
- sur un tarif moyen défini par le gestionnaire selon la participation moyenne des familles sur l'exercice précédent.

Le barème selon un taux d'effort appliqué aux ressources se présente comme suit :

Mercredi ILOT BLEU		
	1/2 journée	journée
Taux d'effort	0,003	0,004
Minimum	2,06 €	2,75 €
- 20%	1,65 €	2,20 €
- 30%	1,44 €	1,93 €
Maximum	17,65 €	23,54 €
- 20%	14,12 €	18,83 €
- 30%	12,36 €	16,48 €

Les mercredis d'absence seront déduits du forfait (pour chaque période comprise entre les vacances scolaires).

	Petites vacances ILOT BLEU (5 jours)	Petites vacances ILOT BLEU (4 jours)
Taux d'effort	0,004	0,004
Minimum	13,75 €	11,00 €
- 20%	11,00 €	8,80 €
- 30%	9,63 €	7,70 €
Maximum	117,69 €	94,16 €
- 20%	94,16 €	75,33 €
- 30%	82,39 €	65,91 €

2021

	Vacances été LA MIHOUE ou ILOT BLEU (5 jours)	Vacances été LA MIHOUE ou ILOT BLEU (4 jours)	Vacances été (2 jours semaine 27)
Taux d'effort	0,005	0,005	0,005
Minimum	17,18 €	13,75 €	6,87 €
- 20%	13,74 €	11,00 €	5,50 €
- 30%	12,03 €	9,63 €	4,81 €
Maximum	147,11 €	117,69 €	58,84 €
- 20%	117,69 €	94,16 €	47,07 €
- 30%	102,98 €	82,39 €	41,19 €

Forfait périscolaire : taux d'effort 0,0012

Nombre de jours de présence	1 et 2	3	4	5	6	7	8
Minimum	1,64 €	2,46 €	3,28 €	4,10 €	4,92 €	5,74 €	6,56 €
- 20%	1,32 €	1,97 €	2,62 €	3,28 €	3,94 €	4,59 €	5,25 €
- 30%	1,16 €	1,72 €	2,30 €	2,87 €	3,44 €	4,02 €	4,59 €
Maximum	14,12€	21,18 €	28,24 €	35,30 €	42,36 €	49,42 €	56,48 €
- 20%	11,30 €	16,94 €	22,59 €	28,24 €	33,89 €	39,54 €	45,18 €
- 30%	9,88 €	14,83 €	19,77 €	24,71 €	29,65 €	34,59 €	39,54 €

Il s'agit d'un forfait, aucune déduction ne sera donc appliquée sauf sur présentation d'un justificatif d'absence. Une présence supplémentaire sera facturée avec 10% en plus.

Pour tous les services de l'Ilot Bleu :

Une réduction de 20% sera appliquée dès lors que deux enfants d'une même famille fréquentent les structures municipales champholoises et celles liées par convention sur Lèves.

Une réduction de 30% sera appliquée dès lors que trois enfants et plus d'une même famille fréquentent les structures municipales champholoises et celles liées par convention sur Lèves.

Les ressources retenues sont celles applicables pour l'octroi des prestations familiales :

- Revenus d'activités professionnelles et assimilés, pensions, retraites, rentes et autres revenus imposables avant abattement
- Les pensions alimentaires reçues ou versées

Les pièces justificatives à fournir lors de l'inscription :

- le numéro d'allocataire

ou

- l'avis d'imposition pour l'ensemble des familles

ET

- l'autorisation des parents de pouvoir accéder à CDAP, à défaut, le forfait plafond sera appliqué (les données sont actualisées par la CAF en janvier et en avril)

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver les tarifs ci-dessus pour l'Ilot Bleu et l'accueil de loisirs La Mihoue du 1er septembre 2020 au 31 août 2021.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

Martine DEGRAIN informe les membres du conseil municipal du sondage effectué auprès des familles pour les vacances de l'été 2020. Pour l'accueil de loisirs La Mihoue, cela s'étale de 36 à 50 selon les semaines ; pour l'accueil de loisirs l'Ilot Bleu de 27 à 32. Le sondage n'est pas tout à fait terminé. Le nombre de places proposé dépendra des normes sanitaires en vigueur.

D2020-026 – Restaurant scolaire et accueil surveillé - tarifs pour l'année scolaire 2020-2021

Les délibérations du Conseil municipal en date du 28 juin 2006 ont institué une nouvelle facturation du restaurant scolaire et de l'accueil surveillé par périodes.

Vu la proposition de ne pas augmenter les tarifs par rapport à l'année scolaire 2019-2020,

Vu l'avis favorable des commissions enfance et finances du 2 juin 2020,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la tarification des repas au restaurant scolaire et à l'accueil surveillé (école élémentaire) pour l'année scolaire 2020-2021 selon le tableau ci-annexé.

D2020-027 – Demandes de location de la Halle des Sports, salle Marceau et salle des Champs Brizards pour l'année scolaire 2020-2021

Depuis quelques années, l'Institut Notre Dame, le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille de Champhol, l'association « Vivre en mouvement », Madame Loubris Marie-Christine et Madame Bourgeois Ratel Marine demandent la mise à disposition de la Halle des sports, de la salle Marceau ou de la salle des Champs Brizards pour des créneaux durant l'année scolaire (de septembre à juin). Ces utilisations ne posent aucun problème.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre à disposition par location de la Halle des sports, de la salle Marceau et de la salle des Champs Brizards en fonction des demandes qui seront reçues aux tarifs de l'année scolaire 2019-2020 augmentés de 1,5%, de septembre 2020 à juin 2021, **sous réserve des conditions sanitaires.**

-AUTORISE Monsieur le Maire ou le cas échéant Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

D2020-028 – Vente de la maison du 2 rue de la Mairie

Vu la sollicitation d'un nouvel avis du service des domaines en date du 19 mai 2020, le précédant étant daté de plus d'un an (12 février 2019),

Vu l'absence de location depuis février 2019 dans l'attente d'une proposition d'achat par l'AFTC28 rue des Grandes Plantes à CHAMPHOL et vu les aléas de l'hiver,

Vu la réponse négative apportée par l'AFTC ,

Vu l'annonce parue dans le journal Horizon le 29 mai 2020,

Vu l'offre reçue,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de vente de la maison du 2 rue de la Maire

- **DECIDE** de retenir l'offre

-AUTORISE Monsieur le Maire ou le cas échéant Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

Monsieur Christian GIGON : « L'AFTC 28 a attendu pendant plus d'une année la réponse du Conseil Départemental d'Eure et Loir, réponse négative malgré le financement pour partie assuré par l'ARS (agence régionale de santé) ».

D2020-029 – Projets de ventes de bâtiments communaux

Vu les projets de vente du cabinet dentaire situé au 2 rue du Pigeon Voyageur et de la maison du 4 rue de la Mairie,

Vu la réflexion en cours des professionnels concernés,
Vu la sollicitation du service des domaines,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 21 voix pour et 1 abstention :

- **VALIDE** les projets de vente du cabinet dentaire situé au 2 rue du Pigeon Voyageur et de la maison du 4 rue de la Mairie après sollicitation du service des domaines

- **DECIDE** de retenir les meilleures offres

-AUTORISE Monsieur le Maire ou le cas échéant Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

Fin de la convention de financement

Monsieur le Maire informe des conclusions du rendez-vous avec le conseiller de la Caisse d'Epargne concernant la fin de la convention de financement. Une proposition sera transmise rapidement afin de la consolider en emprunt remboursable par anticipation **en fonction de la vente des biens évoqués**.

B / ADMINISTRATION GENERALE

Un courrier de démission a été adressé à Madame la Préfète en date du 14 avril. Elle a été déposée dans la boîte aux lettres de la mairie le jour même …… de ce conseil municipal.
Le préfet a un délai de 2 mois pour demander la confirmation de la démission mais cela ne semble pas avoir été fait dans ce cas précis. Le maire doit également être prévenu de la démission d'un adjoint par la préfecture.

La délibération présentée ensuite a surtout pour objectif de clarifier la situation des présidents des bureaux de vote pour le deuxième tour des élections municipales si deuxième tour en 2020.

D2020-030 – Délibération à la suite du retrait de délégation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 18 février 2020 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 18 février 2020 par Monsieur le Maire de la délégation consentie à Monsieur Erik BAUDRY, adjoint au Maire pour les affaires concernant les Ressources Humaines par arrêté du 31 mars 2014 (arrêté de délégation non notifiable), le Conseil municipal est informé des dispositions de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Erik BAUDRY dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le vote à bulletin secret,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 1 voix pour le maintien, 18 contre le maintien et 3 abstentions :

- **DECIDE DE NE PAS MAINTENIR** Monsieur Erik BAUDRY dans ses fonctions d'adjoint au maire.

D2020-031 – Jury d'Assises : établissement de la liste préparatoire

En application des dispositions relatives au jury d'assises suite à l'arrêté préfectoral du 12 mars 2020, relatif à la répartition des jurés dans le département d'Eure-et-Loir, le nombre de jurés à désigner pour l'ensemble du département d'Eure-et-Loir est fixé à **331**, soit un juré pour 1 300 habitants en moyenne.

Il appartient au Conseil Municipal de tirer au sort un nombre triple de celui fixé par l'arrêté précité : **9 noms devront donc être désignés au sein de la Commune de Champhol.**

Monsieur Christian GIGON, Maire sollicite Monsieur Florian BRETON afin de procéder au tirage des numéros d'ordre en rapport avec la liste électorale de la commune.

Le Conseil Municipal, en séance publique, prend acte, à l'unanimité, de ce tirage désignant 9 électeurs de la commune (électeurs ayant obligatoirement atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile, soit les personnes nées en 1997 ou avant) :

NOM	PRENOM
MARQUET	Alana
CLUNIAT	Thierry
LALLIER	Christèle
DURAND	Murielle
DEREINNE	Daniel
LE COQ	Christine
MAILLARD	Cécile
PEREIRA	Benjamin
JACQUIER	Alexis

D2020-032 – Participation employeur à la protection sociale des agents

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.
En application de l'article 22 bis de la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.
Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.
La protection sociale complémentaire comprend 2 risques :

- Le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé).
- Le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire)

La participation au titre de la protection sociale complémentaire est facultative pour les collectivités qui peuvent donc décider :

- d'une participation au titre du risque santé,
- d'une participation au titre du risque prévoyance,
- d'une participation au titre du risque santé et du risque prévoyance,

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre 2 solutions :
Opter pour une procédure de labellisation en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé.
Opter pour la convention de participation ; après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la règlementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par risques.
La participation de la collectivité est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Le montant de la participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents (par exemple en fonction de l'indice de rémunération ou selon la catégorie de l'agent) et, le cas échéant, leur situation familiale.
Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.
Vu l'augmentation constatée,
Vu le nouveau montant proposé au titre de la participation de la collectivité

Vu l'avis favorable n°2020/PSC/379 du Comité Technique Intercollectivités en date du 12 mars 2020.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de participer, à compter du 1er juillet 2020, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

- **DECIDE** de verser une participation mensuelle de 9,00 Euros à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

Les crédits nécessaires à la participation des agents s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et article prévus à cet effet.

D2020-033 - Tableau des effectifs

Liste des emplois	Emplois créés		Emplois Pourvus		Emplois Vacants	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
Attaché Principal territorial	0	1	0	1	0	0
Attaché territorial	0	2	0	1	0	1
Rédacteur territorial	**0**	**1**	**0**	**1**	**0**	**0**
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	0	2	0	2	0	0
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	**0**	**2**	**0**	**1**	**0**	**1**
Adjoint Administratif	1	4	0	2	1	2
Technicien territorial	0	1	0	1	0	0
Agent de Maîtrise	0	2	0	2	0	0
Adjoint Technique Principal 1ère classe	0	2	0	1	0	1
Adjoint Technique Principal 2ème classe	**0**	**9**	**0**	**8**	**0**	**1**
Adjoint Technique	**1**	**19**	**0**	**9**	**1**	**10**
Brigadier-chef principal	0	1	0	0	0	1
Brigadier	0	1	0	1	0	0
Gardien (police municipale)	0	1	0	0	0	1
ATSEM 1ère classe	0	1	0	0	0	1
Adjoint d'animation Principal 1ère classe	0	1	0	1	0	0
Adjoint d'animation Principal 2ème classe	0	2	0	2	0	0
Adjoint d'animation	**0**	**3**	**0**	**3**	**0**	**0**
Auxiliaire de Puériculture Principal 1ère classe	0	1	0	0	0	1
Auxiliaire de Puériculture Principal 2ème classe	0	1	0	0	0	1
Auxiliaire de Puériculture	0	1	0	0	0	1
Educateur de jeunes enfants	0	1	0	1	0	0
TOTAL AGENTS PERMANENTS	**2**	**59**	**0**	**37**	**2**	**22**

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs concernant les agents permanents au 1er avril 2020.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111 et suivants.

D2020-034 - Création de quatre emplois d'adjoint technique et d'un emploi d'adjoint d'animation en CDD pour accroissement saisonnier d'activité

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'il y aurait lieu de créer cinq emplois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité :

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE :**

De créer :

- un emploi d'adjoint technique du 1er septembre 2020 au 28 février 2021 à temps complet
- un emploi d'adjoint d'animation et trois emplois d'adjoint technique du 1er septembre au 31 décembre 2020 à temps complet et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement.

De fixer la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents est fixée sur la base du 1er échelon correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

Les crédits nécessaires à la rémunération du ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

D2020-035 – Création de cinq postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emplois compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.
Les parcours emploi compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville. Mais l'orientation vers un parcours emploi compétences repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi.
La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous l'autorité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap emploi, mission locale).
Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat de 50% du taux horaire brut du SMIC dans la limite de 12 mois et pour une durée de 20 heures hebdomadaires.
Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi doit être d'au moins 20 heures par semaine, la durée du contrat ne peut excéder 24 mois renouvellement compris, et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer à compter du 1er août 2020 si possible, cinq postes dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
  - Contenu des postes : espaces verts, entretien de la voirie ou entretien des locaux
  - Durée des contrats : 12 mois renouvelables dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée avec le prescripteur
  - Durée hebdomadaire de travail : 2 postes à 20 heures et 3 à 32 heures
  - Rémunération : sur la base du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures travaillées.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et à signer les conventions tripartites avec Cap Emploi et la Mission locale ainsi que le contrat de travail à intervenir et son renouvellement éventuel.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2020.

D2020-036 - Création de 8 emplois d'adjoint d'animation en CDD pour accroissement saisonnier d'activité

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

En prévision de l'ouverture, dans l'attente des décisions nationales transmises par la DDCSPP eu égard à la crise sanitaire actuelle,

Considérant qu'en raison de l'organisation des accueils de loisirs maternels et élémentaires, il y aurait lieu de créer 8 emplois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période pouvant aller du 6 au 31 juillet 2020, **sous réserve du nombre d'enfants inscrits et des normes d'encadrement,**

Ces agents assureront des fonctions d'Adjoint d'animation territorial,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE :**
  1. De créer 8 postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur des grades d'emplois d'adjoint d'animation à temps complet et d'autoriser le Maire à recruter 8 agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement, sous réserve du nombre d'enfants inscrits et des normes d'encadrement.
  2. De fixer la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents est fixée en fonction des qualifications de l'animateur.
Les crédits nécessaires à la rémunération du ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

D2020-037 – Accueils de loisirs : prime pour le coordinateur et les sous-directeurs

Vu l'ouverture de deux accueils de Loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 6 ans et de 6 à 12 ans pour la période du 6 au 31 juillet 2020,
Vu le travail mené par le coordinateur,
Vu la présence d'un directeur/sous-directeur dans chaque centre,
Vu la responsabilité d'encadrement de deux accueils de loisirs,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'octroi d'une prime d'encadrement pour le coordinateur et/ou les directeurs/sous-directeurs des accueils de Loisirs sans hébergement pour respectivement 350€ et 200€.

C / INTERCOMMUNALITE – CHARTRES METROPOLE

D / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

D2020-038 – Météo France : avenant n°1 à la convention portant autorisation d'occupation temporaire d'un terrain

Vu la délibération n°2013-078 du conseil municipal en date du 12 juin 2013 approuvant la convention portant autorisation temporaire d'un terrain situé sur la commune de Champhol par la Direction interrégionale Ile de France Centre de Météo France moyennant une redevance forfaitaire à la commune d'un montant annuel de 1 000€ révisable tous les 5 ans et comprenant la mise à disposition du terrain et la prestation d'entretien.

Vu la proposition d'avenant ayant principalement pour objet :

- de prendre en compte l'augmentation de la superficie du parc météorologique, la création d'un enclos pour la mesure du vent et l'autorisation de passage de l'un à l'autre,
- d'actualiser la redevance et les modalités de paiement,
- de préciser les contacts utiles et les modalités de leur mise à jour.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention portant autorisation d'occupation temporaire d'un terrain par Météo France.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

E / AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

Association Saint-Prest et Gasville Oisème environnement

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des remerciements adressés par l'association Saint-Prest et Gasville Oisème environnement pour l'octroi d'une subvention de 100€ pour l'année 2020.

Etablissement français du sang

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des remerciements adressés par l'Etablissement français du sang pour le concours apporté par la commune à l'occasion de la collecte de sang les 17 mars et 19 mai 2020. 43 et 61 (dont 2 nouveaux) volontaires au don ont pu être accueillis. La collecte du 23 juin 2020 sera annulée par manque de médecins.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal à l'occasion du dernier conseil du mandat.

Pour l'instant, la cérémonie du 18 juin est maintenue.

Il espère que la situation sanitaire va s'améliorer.

La crise a induit des dépenses importantes (non prévues) afin de pouvoir accueillir des élèves dans les écoles. Il s'agit d'un nombre restreint pour respecter les contraintes sanitaires.

Les enfants sont accueillis sur 2 jours dans les classes.

Entre 11 et 20 enfants de l'école maternelle déjeunent au restaurant scolaire et entre 40 et 60 de l'école élémentaire.

Les grands crayons, fruit de la collaboration avec le DAME (ex IME) de CHAMPHOL ont été installés aujourd'hui (pour permettre aux enfants du DAME d'être présents avec leur encadrants et les services techniques municipaux).

La séance est levée à 22h00, le 4 juin 2020.

Le Secrétaire de séance

Monsieur Florian BRETON

Le Maire

Monsieur Christian GIGON